

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 FEVRIER 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation de l'aide aux  
manifestations culturelles  
pour la Fête des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 février 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 4 février 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le  
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-  
Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire  
le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de  
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,  
Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur  
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur  
BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur  
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,  
Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET,  
Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur  
BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC,  
Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame  
PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE,  
Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame  
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,  
Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES,  
Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame  
GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-  
BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD,  
Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220203-22-A-16I-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

**OBJET** : SOLLICITATION DE L'AIDE AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES  
POUR LA FETE DES LOGES

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Département des Yvelines souhaite soutenir dans le cadre de son aide aux manifestations culturelles attractives destinée notamment à valoriser les territoires dans leurs singularités afin de les rendre attractifs, les manifestations avec une offre marquée de l'identité du territoire autour de 3 objectifs :

- ✓ Soutenir une offre culturelle d'envergure départementale prestigieuse et attractive,
- ✓ Valoriser des sites singuliers du territoire pour leurs caractères patrimonial, naturel etc...
- ✓ Favoriser la transversalité des politiques publiques départementales : culture, tourisme, solidarité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite candidater pour un financement départemental de la Fête des Loges, fête ancestrale installée de fin juin à mi-août sur 8 hectares en forêt de Saint-Germain-en-Laye, dont les pratiques et cultures constituent un patrimoine culturel immatériel.

Le montant de l'aide peut atteindre 30 % du montant total du budget prévisionnel. En 2022 pour la 369ème édition, la Ville sollicitera une subvention au montant maximum plafonné à 50 000 € pour contribuer à l'équilibre du modèle économique.

La Région Île-de-France peut également apporter son soutien à cet événement culturel d'envergure régionale dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour les dispositifs de sécurisation, dans la limite de 30% maximum du coût HT des équipements installés (glissières de sécurité, vidéo surveillance, alarmes...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide aux manifestations culturelles attractives auprès du Département des Yvelines au taux maximum, l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, et de tout autre organisme, et à signer tous les documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide aux manifestations culturelles attractives auprès du Département des Yvelines au taux maximum, l'aide de la Région Île-de-France dans le cadre du soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, et de tout autre organisme, et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye